



Conseil

Distr. générale
9 août 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa session de 2017

I. Introduction

1. La vingt-troisième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 21 février au 3 mars et du 31 juillet au 9 août 2017.
2. Le 21 février, la Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/23/LTC/1) et élu Christian Reichert (Allemagne) Président et Michelle Walker (Jamaïque) Vice-Présidente.
3. La Commission a noté avec satisfaction que plus de 80 % de ses membres ont participé aux deux parties de la session. Russell Howorth (Fidji) n'a été en mesure de participer à aucune des séances. Mark Alcock (Australie) et Harald Brekke (Norvège) ont participé aux séances tenues en février et mars mais n'ont pas pu assister à celles qui ont eu lieu en juillet et août. Alfonso Ascencio-Herrera (Mexique), Montserrat González Carrillo (Chili) et Ryszard Andrzej Kotliński (Pologne) ont démissionné les 5 janvier, 6 janvier et 18 février 2017, respectivement. Conformément à la pratique établie, Piotr Nowak (candidat désigné par la Pologne) a participé aux deux parties de la session et Alonso Martínez Ruiz (candidat désigné par le Mexique) a participé aux réunions tenues en juillet et août; ils ont ensuite été élus par le Conseil le 8 août. Eu égard à cette même élection, il a été noté que Gastón Fernández Montero a été désigné par le Chili.
4. Le 20 février, un atelier et une séance de formation ont été animés afin de permettre aux nouveaux membres de la Commission de se familiariser avec les travaux de l'Autorité et les méthodes de travail de la Commission.



II. Activités des contractants

A. État des contrats d'exploration

5. La Commission a été informée de l'état des contrats signés par l'Autorité portant sur l'exploration des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/23/LTC/2).

B. Exécution des programmes de formation au titre des contrats d'exploration et sélection des participants à ces programmes

6. En février et mars, la Commission a été informée que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) offrait trois places de formation; plus précisément, l'Institut pouvait prendre en charge la formation d'une personne en mer conformément à son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques et accueillir deux stagiaires dans le cadre de son contrat d'exploration des nodules polymétalliques. La Commission a également été informée que deux possibilités de formation avaient été offertes par Global Sea Mineral Resources NV aux termes de son contrat d'exploration des nodules polymétalliques. Un sous-groupe a été créé et chargé d'évaluer les candidatures, de sélectionner les participants et de faire rapport à la Commission en séance plénière. Sur la base des recommandations du sous-groupe, la Commission a retenu 5 candidats et choisi 16 suppléants. On trouvera des informations détaillées sur la procédure de sélection dans le document ISBA/23/LTC/4.

7. En juillet, la Commission avait été informée de 13 nouvelles possibilités de formation offertes par quatre contractants conformément aux contrats qu'ils avaient signés avec l'Autorité. Lors de ses réunions de février et mars, la Commission est convenue que le sous-groupe collaborerait avec le secrétariat entre les sessions pour choisir les meilleurs candidats qui seraient admis à participer aux formations. Neuf candidats ont été retenus pendant la période intersessions, sur la base des recommandations du sous-groupe (voir ISBA/23/LTC/7). Les formations concernées sont les suivantes :

a) Deux stages de formation en mer organisés par le Ministère des océans et des pêches de la République de Corée, entre juin et août 2017;

b) Trois stages de recherche proposés par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, entre septembre et novembre 2016;

c) Quatre stages de formation en mer avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne, entre août et octobre 2017.

8. Lors des séances qu'elle a tenues en juillet et août, la Commission a choisi les candidats qui participeraient aux quatre stages de formation en mer restants, offerts par Japan Oil, Gas and Metals National Corporation et prévus entre mai et juin 2018. On trouvera des informations détaillées sur la procédure de sélection dans le document ISBA/23/LTC/7.

9. La Commission a noté avec satisfaction que, pour faire face au surcroît notable de travail relatif aux programmes de formation, le poste de spécialiste de la formation prévu à cet effet dans le budget de l'exercice 2017-2018 avait été pourvu et qu'au 1^{er} juillet 2017, le titulaire était en fonction.

C. Demande de prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration

10. Une demande de prorogation, pour une période de cinq ans, d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques a été présentée au Secrétaire général par le Gouvernement indien le 20 septembre 2016.

11. En février et mars 2017, la Commission a examiné la demande avec diligence, conformément aux paragraphes 8 à 13 des procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration, (ISBA/21/C/19, annexe). Elle a créé trois groupes de travail et les a chargés d'étudier la demande sous plusieurs angles, à savoir l'angle géologique et technologique, celui de l'environnement et de la formation, et l'angle juridique et financier. Après de longues délibérations, elle a demandé au contractant de fournir des données et renseignements supplémentaires, notamment historiques, en répondant à un ensemble de questions qu'elle lui a transmis le 7 mars. Le demandeur a présenté sa réponse aux questions dans une lettre adressée au Secrétaire général le 3 mai.

12. Pendant les réunions de juillet et août, la Commission a examiné les réponses du contractant et demandé un complément d'information. Le 4 août, le demandeur a apporté les informations demandées, qui ont été jugées satisfaisantes par la Commission.

13. La Commission a rappelé que, suivant la pratique établie et conformément au paragraphe 12 des procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration, si elle estimait que le contractant s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les conditions économiques du moment ne justifiaient pas qu'il passe à la phase d'exploitation, alors elle recommandait l'approbation de la demande.

14. Ayant conclu que les renseignements fournis par le demandeur répondaient aux procédures et aux critères susmentionnés, la Commission a recommandé au Conseil d'approuver la demande. Elle a noté que le contrat d'exploration pour lequel une prorogation avait été demandée était arrivé à expiration et que l'accord qui devait être établi concernant la prorogation (ibid., appendice II) prendrait effet le lendemain de la date d'expiration du contrat. Les recommandations qu'elle a formulées au sujet de la demande figurent dans le document ISBA/23/C/9.

D. Rapports annuels des contractants

15. En juillet et août 2017, la Commission a examiné 23 rapports annuels établis par les contractants sur les activités qu'ils avaient menées en 2016. Quatorze de ces rapports portaient sur l'exploration des nodules polymétalliques, cinq sur l'exploration des sulfures polymétalliques et quatre sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Par ailleurs, un contractant avait présenté un rapport unique pour deux contrats d'exploration des nodules polymétalliques. Suivant la pratique établie, la Commission s'est constituée en trois groupes de travail pour examiner les demandes sur les plans juridique et financier d'une part, sur les plans géologique et technologique d'autre part et enfin sous l'aspect des questions environnementales et de la formation. Outre les commentaires précis portant sur chaque rapport distinct qui seront transmis par le Secrétaire général au contractant concerné, la Commission a fait les observations générales suivantes :

a) La Commission s'est félicitée des progrès des activités d'exploration menées dans la Zone. Au total, les contractants ont passé plus de 750 jours en mer et ont mené 15 campagnes de mesures;

b) La Commission s'est félicitée de l'excellente qualité, tant sur le fond que sur la forme, des rapports annuels qui lui ont été présentés. En outre, les contractants ont pour la plupart établi leur rapport annuel conformément aux modèles publiés par la Commission (voir ISBA/21/LTC/15), et cette dernière les a priés de continuer à se plier à cette pratique. La Commission a réaffirmé qu'il fallait poursuivre la classification des ressources, conformément à la recommandation qu'elle avait formulée (ibid.);

c) La Commission a constaté que, dans l'ensemble, la plupart des contractants s'étaient acquittés des obligations qui leur incombaient au titre des clauses types de leur contrat en matière d'établissement des rapports. Toutefois, certains n'avaient pas observé les exigences en vigueur. Un contractant avait notamment présenté deux rapports annuels après l'échéance prévue. Un autre contractant n'avait pas respecté les exigences relatives aux données environnementales et, de manière générale, n'avait pas rempli les obligations lui incombant au titre des clauses types du contrat;

d) La Commission a constaté que certains contractants avaient pris du retard dans l'exécution du plan de travail approuvé par l'Autorité. Elle a souligné que ces contractants devaient présenter un calendrier et une stratégie à jour afin qu'elle puisse déterminer s'ils pourraient rattraper leur retard et poursuivre et achever les activités d'exploration prévues au titre des contrats;

e) La Commission a recommandé que le secrétariat entreprenne des consultations avec un contractant pour faire en sorte que le programme de formation qu'il propose soit conforme au plan de travail approuvé;

f) La Commission a constaté que la plupart des contractants avaient accompli des progrès notables s'agissant de la collecte et de l'analyse de données environnementales de référence. Il est apparu que deux contractants n'avaient fait aucun progrès concernant leurs objectifs environnementaux. D'autres avaient continué d'analyser des données, anciennes ou nouvelles, et certains avaient entrepris d'examiner des ensembles de données recueillies sur plusieurs années. Cette dernière démarche est importante en ce qu'elle contribue à l'efficacité des plans de travail et des activités futures d'échantillonnage.

g) Les contractants ont en grande partie recouru aux méthodes prescrites dans les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8). Un contractant a déclaré ne pas avoir respecté une condition bien précise contenue dans les recommandations, mais a donné une explication détaillée à ce sujet. Les études environnementales reçues en 2016, en particulier celles qui concernaient les communautés biologiques, portaient essentiellement sur les données relatives aux fonds marins. Dans certains cas, les échantillons prélevés étaient de trop petite taille et le nombre de points de prélèvements trop faible pour permettre de décrire la variabilité environnementale. De surcroît, les méthodes employées et le matériel d'échantillonnage utilisés diffèrent d'un contractant à l'autre, tout comme les classifications environnementales, ce qui peut limiter les analyses à l'échelle régionale. Il faudra s'employer à mieux décrire les communautés pélagiques à l'avenir. La Commission s'est dite satisfaite dans l'ensemble de la qualité des études environnementales qui étaient menées;

h) Pour établir des plan régionaux de gestion de l'environnement adéquats, l'Autorité a besoin que tous les contractants prélèvent les échantillons selon les mêmes méthodes et lui communiquent les données qu'ils ont recueillies dans leur intégralité. Les contractants avaient fait des progrès notables s'agissant des données qu'ils transmettaient à l'Autorité dans le cadre de leur demande de prorogation de contrats et de leurs rapports annuels. Toutes les données communiquées avaient été présentées en format Excel, mais la Commission a constaté que certains contractants n'utilisaient toujours pas les modèles recommandés. Un contractant n'avait fourni aucune donnée car il était tenu de respecter des clauses de confidentialité imposées dans le cadre d'un programme international de recherche;

i) La Commission a appuyé et encouragé les nouvelles collaborations entre contractants. Un contractant s'est proposé d'organiser un forum en 2018 pour donner l'occasion à l'ensemble des contractants d'examiner des questions d'intérêt commun, notamment le développement de méthodes et de technologies en matière d'exploration. Il est également apparu que les études environnementales et la collecte de données figuraient désormais parmi les domaines de collaboration, ce qui pourrait permettre de mieux comprendre les caractéristiques environnementales à l'échelle régionale. Il est indispensable de cartographier les communautés biologiques à l'échelle régionale pour pouvoir établir des plans de gestion de l'environnement adéquats. À cet égard, la Commission a constaté que l'harmonisation de la taxonomie, la collaboration entre les contractants, les relations entre les contractants et les programmes de recherche internationaux et les prélèvements d'échantillons dans les zones d'intérêt écologique particulier et les secteurs visés par les contrats s'étaient améliorés, et que plusieurs contractants avaient organisé des campagnes conjointes au cours des dernières années. La Commission a noté que, lorsque des contractants menaient des activités conjointes, ils devaient tout de même faire rapport individuellement sur les résultats obtenus dans le secteur couvert par leur contrat respectif et qu'il ne suffisait pas de présenter des données et des analyses environnementales combinées, ce qui pouvait être source de confusion. Tel avait été le cas lors de l'établissement du rapport d'un contractant.

III. Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement polonais

16. Le 25 janvier 2017, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement polonais une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques. La zone visée par la demande fait 10 000 kilomètres carrés et est comprise dans deux grands segments de la dorsale médio-atlantique, entre les failles transformantes/zones de fracture de Hayes, Atlantis et Kane. Le Secrétaire général a informé les membres de l'Autorité et ceux de la Commission de la réception de cette demande et inscrit son examen à l'ordre du jour de la Commission en juillet et août. Le 31 juillet, le demandeur a fait un exposé et a répondu aux questions des membres de la Commission. Celle-ci a créé trois groupes de travail pour examiner la demande sur les plans juridique et financier d'une part, sur les plans géologique et technique d'autre part, et enfin sous l'aspect des questions environnementales et de la formation. Les 1^{er} et 3 août, la Commission a examiné l'évaluation des groupes de travail. Elle a invité le demandeur à répondre à des questions supplémentaires le 4 août. Outre les réponses orales qu'il avait déjà fournies, celui-ci a apporté des réponses écrites auxdites questions le même jour. Se fondant sur l'évaluation des groupes de travail concernant la demande, la Commission a adopté son rapport et ses recommandations au Conseil (ISBA/23/C/11).

IV. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Examen et approbation de projets de règlement relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

17. À la première réunion de sa vingt-troisième session, en février 2017, la Commission a examiné un rapport du secrétariat présentant un aperçu des observations faites par les parties prenantes sur l'avant-projet révisé de règlement relatif à l'exploitation qu'elle leur avait distribué en juillet 2016. Ce rapport comportait également une synthèse des réponses des parties prenantes aux questions que la Commission avait portées à leur attention. La question de la transparence demeure omniprésente dans les réponses des parties prenantes, qui, de manière générale, sont satisfaites de la méthode actuelle d'élaboration du règlement. En ce qui concerne l'élaboration de règlements distincts portant sur les questions d'environnement et d'inspection des activités minières, la Commission a noté l'avis général selon lequel cette approche, qui pouvait sembler appropriée, présentait néanmoins des difficultés, car elle pouvait donner lieu à des redondances, des ambiguïtés et des discordances entre les différents règlements. La Commission a également relevé un certain nombre de questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, notamment celle du rôle des États patronnants, et a noté qu'un calendrier réaliste pour les demandes et d'autres procédures devrait être incorporé dans un prochain projet.

18. La Commission a poursuivi son examen de l'avant-projet à la lumière des observations faites par les parties prenantes et a examiné un document d'analyse consacré à la prise en compte des questions environnementales dans l'élaboration et la rédaction du règlement, publié par le secrétariat en janvier 2017 pour observations et examen préliminaires.

19. La Commission a demandé au secrétariat de prendre acte de ses réponses aux observations des parties prenantes et des discussions qu'elle a tenues, ainsi que des éléments fournis par les spécialistes lors de l'atelier de Berlin sur l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'environnement¹ et l'atelier de Singapour sur la présentation d'un modèle financier fonctionnel², puis d'élaborer un projet de règlement regroupant les éléments à sa disposition.

20. À ses réunions de juillet et août, la Commission a pris note des rapports des ateliers de Berlin et Singapour et apprécié la minutie avec laquelle ils avaient été établis et leur contribution technique au travail d'élaboration du règlement. Elle a ensuite examiné, chapitre par chapitre, un projet de règlement présenté par le secrétariat et comprenant un cadre pour les dispositions relatives à l'environnement et aux inspections. Évoquant la structure et la fluidité du projet, ainsi que les termes employés, elle a reconnu les progrès accomplis à ce jour, tout en notant qu'il fallait faire davantage pour lever les ambiguïtés et rendre la procédure de réglementation plus compréhensible.

¹ Atelier intitulé « Towards an ISA Environmental Management Strategy for the Area », tenu du 20 au 24 mars 2017 à Berlin et organisé et accueilli par l'Office fédéral allemand de l'environnement (UBA), l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et le secrétariat de l'Autorité. Le rapport de l'atelier (étude technique n° 17 de l'Autorité internationale des fonds marins) est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isa.org.jm/sites/default/files/files/documents/berlinrep-web.pdf>.

² Atelier intitulé « Deep seabed mining: payment regime workshop n° 3 », tenu du 19 au 21 avril 2017 à Singapour. Le rapport de l'atelier est disponible à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/files/documents/EN/Regs/DraftExpl/DSM-PRW-3.pdf>.

21. Compte tenu de l'intérêt que présente un mécanisme de contribution pour la mise en valeur du patrimoine commun, la Commission a noté que le secrétariat rédigerait un document de consultation sur l'établissement d'un tel mécanisme et des clauses financières des contrats. Elle examinera les résultats de cette entreprise à sa prochaine réunion, en 2018, en vue de distribuer un document de consultation à toutes les parties prenantes.

22. La Commission a examiné un plan d'action pour la présentation au Conseil du projet de règlement, ainsi que pour l'adoption et l'approbation du texte. À cette fin, l'annexe du présent rapport résume les dates et produits importants, notamment en ce qui concerne les consultations avec les parties prenantes. La Commission a souligné qu'il fallait élaborer des critères, recommandations et directives techniques pour faciliter la présentation du règlement relatif à l'exploitation.

23. En ce qui concerne le septième produit prioritaire, relatif à la responsabilité et à l'engagement (voir ISBA/21/C/16, annexe III), la Commission a été informée qu'un groupe de travail juridique se réunirait à Londres durant la dernière semaine de septembre 2017. Le groupe recensera les principales questions à traiter pour faire progresser l'élaboration d'un régime de responsabilité dans la Zone. La Commission a salué l'initiative et recommandé que le groupe étudie également la notion de contrôle effectif et l'intérêt qu'elle présente pour l'élaboration d'un régime de responsabilité. Il a été noté que le secrétariat mettrait la Commission au fait des résultats de l'atelier, ainsi que des prochaines mesures à prendre, à la prochaine réunion de la Commission, en 2018.

24. La Commission a noté que le Secrétaire général rendrait publics les projets de règlement qui lui ont été présentés. Elle poursuivra ses travaux sur les projets de règlement et examinera d'autres observations des parties prenantes à sa prochaine réunion.

B. Examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone

25. En février et mars a été mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (voir ISBA/19/LTC/8). Il a poursuivi ses travaux entre les sessions pour être en mesure de proposer des révisions lors des réunions de juillet et août. À ces réunions, il a présenté un projet de recommandations révisées.

26. À l'issue de longues délibérations sur le projet de recommandations révisées et compte tenu, en particulier, du fait que l'examen des recommandations avait pour but de fournir aux contractants des directives à jour sur les meilleures méthodes et techniques qu'ils pouvaient adopter pour exécuter leurs plans de travail relatifs à l'exploration et protéger efficacement le milieu marin contre les éventuels effets nocifs de leurs activités dans la Zone, la Commission a décidé de communiquer le projet de recommandations révisées aux contractants pour qu'ils lui fassent part de leurs observations. Elle examinera les réponses des contractants à sa prochaine réunion, après quoi elle publiera sans doute une version actualisée des recommandations.

C. Examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et élaboration de plans de gestion de l'environnement pour d'autres secteurs de la Zone

27. À ses réunions de février et mars, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton ainsi que l'élaboration de plans de gestion de l'environnement pour d'autres secteurs de la zone internationale des fonds marins. À cet égard, le secrétariat organisera, sur les conseils du groupe de travail, un atelier technique consacré aux critères de sélection des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation, qui se tiendra du 27 au 29 septembre 2017 à Berlin. Il a également été signalé que la tenue d'un deuxième atelier visant à faire le point sur la mise en œuvre du Plan et sur les zones d'intérêt écologique serait reportée au premier semestre de 2018 (voir ISBA/23/C/8, par. 19).

28. La Commission a noté qu'aucun plan de gestion de l'environnement n'avait été élaboré ni pour les dépôts de sulfures massifs liés aux dorsales médio-océaniques des océans Atlantique et Indien, ni pour les encroûtements cobaltifères des monts sous-marins de l'océan Pacifique. Elle a fait observer que compte tenu de l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation et des demandes de contrat d'exploration, et étant donné la croissance de l'activité dans les régions mentionnées, il convenait d'adopter une approche régionale permettant de concevoir des plans de gestion de l'environnement efficaces, sur le modèle du plan élaboré pour la zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique central. Elle a pris note avec satisfaction du rapport issu de l'atelier organisé à Berlin en mars 2017¹ et prié le secrétariat de poursuivre ses travaux sur l'élaboration de plans de gestion de l'environnement entre les sessions.

V. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité

29. Le 31 juillet 2017, le secrétariat a informé la Commission des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité. En août 2016, le secrétariat a commencé à convertir toutes les données déjà fournies par les contractants dans un format numérique et en données géoréférencées. À ce jour, environ 1,8 million de points de mesure situés dans les secteurs visés dans les plans de travail approuvés ont été convertis au format approprié. La conversion des données a été réalisée conformément aux normes internationales afin de veiller à ce que la base de données de l'Autorité soit compatible avec les bases de données mondiales. La Commission a été informée que le secrétariat avait achevé trois des huit phases prévues et que la stratégie de gestion des données serait en principe intégralement mise en œuvre d'ici à la fin du mois d'octobre 2018.

30. Au cours de ses délibérations, la Commission a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le secrétariat depuis février 2017 et s'est déclarée disposée à l'aider à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données. La Commission a souligné l'importance de la conversion des données existantes en vue de leur exploitation au format numérique et s'est enquis de la procédure, du calendrier et des progrès réalisés dans ce domaine. Elle s'est félicitée des efforts faits par le secrétariat pour collaborer avec d'autres organisations internationales ainsi qu'avec des organismes et institutions des Nations Unies en vue d'améliorer l'efficacité du processus d'établissement de bases de données, tout en s'interrogeant sur la nature et l'ampleur de cette collaboration. Des questions techniques se

rapportant au format et à la circulation des données ainsi qu'aux mesures de sécurité envisagées ont également été examinées. La Commission a exprimé sa crainte que la gestion de la base de données, lorsque celle-ci serait opérationnelle, ne nécessite d'importantes ressources humaines et financières, et s'est enquis des capacités du secrétariat en la matière. À cet égard, elle a souligné qu'il fallait créer au secrétariat de nouveaux postes destinés au personnel chargé d'exploiter et d'entretenir la base de données, compte tenu du volume croissant de données, de la nécessité de mettre à jour les supports de stockage, des problèmes de sécurité qu'il fallait gérer et de l'évolution des demandes d'accès. Elle a prié le secrétariat de lui faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de la stratégie de gestion des données.

VI. Questions renvoyées à la Commission par le Conseil

31. Au paragraphe 13 de sa décision concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique (ISBA/22/C/28), le Conseil a prié cette dernière d'examiner les dispositions de son Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone afin d'évaluer la possibilité d'offrir une participation au capital d'une entreprise conjointe en vue d'harmoniser l'ensemble des règlements à cet égard et de formuler une recommandation à ce sujet aux fins d'examen par le Conseil à sa session suivante.

32. À ses réunions de juillet et août 2017, la Commission a examiné un document établi par le secrétariat concernant l'harmonisation éventuelle des règlements de l'Autorité relatifs à la prospection et à l'exploration pour y intégrer une possibilité de participation au capital d'une entreprise conjointe. Plusieurs questions ont été soulevées au cours des débats qui ont suivi. La Commission a recommandé que le secrétariat procède à une analyse détaillée pour examiner les conséquences juridiques et politiques résultant de l'intégration (ou non) d'une possibilité de participation au capital d'une entreprise conjointe dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

33. Compte tenu de la lourde charge de travail de la Commission et du peu de temps dont elle dispose, notamment du fait de la demande du Conseil tendant à ce qu'elle donne priorité à l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation, la Commission n'a pas été en mesure de continuer à travailler sur les autres questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil durant la session en cours, à savoir celles relatives au patronage par les États de contrats d'exploration dans la Zone, en particulier celle du critère de contrôle effectif (voir par. 23 ci-dessus) et les questions liées à la monopolisation des activités menées dans la Zone, compte tenu, notamment, du concept d'abus de position dominante; les questions relatives à la mise en fonctionnement de l'Entreprise et, en particulier, à ses incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité; et les questions liées à la conduite d'activités de recherche scientifique marine dans les zones d'exploration. La Commission restera saisie de ces questions.

VII. Questions diverses

34. La Commission a pris note du fait qu'un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport sur l'examen périodique effectué par l'Autorité en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ISBA/23/A/3, annexe) concernaient la Commission et ses travaux. Elle se tient à la disposition de l'Assemblée pour passer en revue les conclusions issues de l'examen de ce rapport.

Annexe

Calendrier d'adoption et d'approbation du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone*

	<i>Août 2017</i>	<i>Période intersessions</i>	<i>Mars 2018</i>	<i>Période intersessions</i>	<i>Juillet 2018</i>	<i>Période intersessions</i>	<i>Juillet 2019</i>	<i>Période intersessions</i>	<i>Juillet 2020</i>	<i>Au-delà de juillet 2020</i>
Projet de règlement relatif à l'exploitation	La Commission juridique et technique examine le projet de règlement.	Le secrétariat présente le projet de règlement pour observations.	La Commission examine le projet de règlement.	Observations des parties prenantes concernant le projet de règlement	La Commission soumet un document de travail au Conseil (comprenant les conditions financières).	Le Conseil examine le document de travail et le projet de règlement.	Le Conseil présente un rapport d'activité et un rapport sur l'état d'avancement du projet.	Le Conseil poursuit ses délibérations.	Le Conseil adopte le règlement.	Poursuite de l'élaboration de normes et de directives de la Commission
Modèle de financement et conditions financières			La Commission présente un document de consultation exposant les conditions financières.	Consultation des parties prenantes au sujet des conditions financières			Consultation des parties prenantes, selon que de besoin		L'Assemblée approuve le règlement.	

* Ce calendrier ne correspond pas au calendrier révisé des réunions proposé (voir ISBA/23/A/5/Rev.1, annexe II)